

**Convention de mise à disposition de locaux et de services
pour l'exercice des permanences de la Plateforme du Répit
au CCAS d'ARRADON**

Entre

Le CCAS d'ARRADON, sise, 2 rue de Kerneth 56610 ARRADON, représentée par Monsieur BARRET Pascal, Président du CCAS, dûment habilité à signer par délibération du conseil d'administration en date du 18 Janvier 2024,

ci-après dénommé « le propriétaire »

Et,

La Plateforme du répit sud-est Morbihan, représenté par Mme Matilde ALLARD, Coordinatrice, habilitée à signer la présente convention.

ci-après dénommé « le preneur ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mise à disposition par le CCAS D'ARRADON, situés 2 Rue de Kerneth 56610 ARRADON, à la Plateforme du répit, de locaux et de services téléphoniques et informatiques.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 36 mois (3 ans), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Les parties pourront mettre fin à la présente convention à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Article 3 : Dispositions concernant les locaux mis à disposition

3.1 – Désignation des locaux

Le CCAS d'ARRADON met à disposition De la Plateforme du répit un bureau 2 rue de Kerneth 56610 ARRADON, à usage d'accueil du public reçu par la psychologue et la coordinatrice, salariées de la Plateforme du répit selon le calendrier remis au CCAS par le Preneur.

Ces locaux sont constitués de :

- 1 bureaux d'accueil,
- Mise à disposition d'une ligne téléphonique
- 1 salle d'attente,
- 1 pièce WC,
- Mobilier, accès internet et possibilité d'impression

Ces locaux représentent une surface totale d'environ 10 m².

LE CCAS d'ARRADON assure l'entretien des locaux.

3.2 – Destination des lieux

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'usage de la Plateforme du répit. Le preneur s'engage à occuper les lieux pour y exercer les activités relevant des compétences de la Plateforme du répit en matière d'accompagnement des aidants.

Aucune modification ou extension de cette destination ne pourra intervenir sans l'accord préalable écrit ou exprès du CCAS.

3.3 – Utilisation des locaux

Le preneur devra jouir des locaux mis à disposition conformément à leur usage.

L'utilisateur s'engage à :

- respecter les mesures d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation et fera son affaire personnelle de tout litige lié à son activité ;
- utiliser les locaux conformément à l'objet défini à l'article 1 et sans causer de troubles anormaux pour les bureaux voisins ;
- ne pas laisser les personnes divaguer dans les locaux.

3.4 – Désignation des services

Le CCAS d'ARRADON met à disposition de la Plateforme du répit, dans les bureaux précédemment mentionnés :

- Un téléphone raccordé au réseau téléphonique
- Un point d'accès internet

Article 4 : État des lieux

La Plateforme du répit déclare connaître les lieux et les accepter dans l'état où ils se trouvent et s'engage à maintenir les locaux en l'état.

Article 5 : Clef

Le salarié de la Plateforme du répit utilise les locaux pendant les heures d'ouverture du CCAS :

- Les 1^{er} mardis de chaque mois de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Les 3^{ème} mardis de chaque mois de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Article 6 : Assurance

La Plateforme du répit souscritra une assurance couvrant les risques de mise à disposition de bureau (incendie, explosions, dégâts des eaux...) et transmettra au CCAS une attestation de sa police. Il informera immédiatement le CCAS de tout sinistre se produisant dans les lieux mis à disposition.

Article 7 : Dispositions relatives à la responsabilité et à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur reconnaît :

Avoir souscrit la ou les polices d'assurance couvrant les responsabilités civiles vis-à-vis des tiers et des usagers, et les dommages causés au local et aux biens mobiliers pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement, au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

La Plateforme du répit s'engage à fournir les attestations d'assurance dans le mois qui suit la signature de la convention :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le président du CCAS, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé, avec le Président du CCAS ou son représentant, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté, avec le Président du CCAS ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- À contrôler les sorties des participants aux activités ;
- À respecter les règlements de sécurité en cas d'utilisation d'une source de chaleur ou d'emploi de matériel électrique ;
- À faire respecter les règles de sécurité aux participants et notamment à laisser libre toutes les issues (non verrouillées-non encombrées) ;
- À respecter les règles d'usage de la téléphonie et des accès à internet en applications au CCAS d'ARRADON.

Le preneur s'engage :

- À signaler immédiatement au CCAS toute perte ou dégradation ;
- À réparer et/ou indemniser le CCAS pour les dégâts matériels éventuellement occasionnés aux locaux.

Article 8 : Conditions financières de la mise à disposition

La présente mise à disposition ainsi que l'usage du mobilier et matériel (strictement limité aux appels professionnels) sont consenties à titre gracieux. Ces conditions seront revues par les différentes parties en présence à l'issue de la période définie.

Fait en double exemplaire à Arradon, le

Le Président du CCAS d'ARRADON

Le Plateforme du Répit de Vannes
(Mention lu et « approuvé »)

Pascal BARRET

Matilde ALLARD